

Province de HAINAUT
Arrondissement de THUIN



Ville de BEAUMONT
Tél. 071/654.284
Fax 071/654.297
elisiane.bougeniere@beaumont.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 juin 2019

Présents: MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O, Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL ; Echevins ;
Florent DESCAMPS ; Conseiller communal et Président de CPAS ;
Damien LALOYLAUX, Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU, Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN, Vincent DINJAR;
Geoffrey BORGNIET, Sylvianne THIBAUT ; Conseillers communaux ;
Laurence STASSIN, Directrice générale ;

Objet : Ordonnance de Police concernant l'obligation de distribution gratuite d'eau potable lors des Manifestations publiques.

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,
Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013;
Vu le règlement général de police voté en séance du Conseil communal du 27 juin 2018 ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la tranquillité publique, de la sécurité publique et de la santé publique ;
Considérant les risques liés à la consommation excessive d'alcool, notamment concernant les accidents de la route (1 accident sur 4 avec tués ou blessés graves aurait un lien avec l'alcool) ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures en faveur de la santé et de la sécurité des citoyens ;
Considérant le peu de frais engendrés par la distribution gratuite d'eau potable lors des manifestations publiques, et les bienfaits qui résulteront de cette mesure ;
Sur proposition du Collège communal ;

ORDONNE : à l'unanimité

Article 1^{er} : la distribution gratuite d'eau potable lors des manifestations publiques par les organisateurs, ainsi que l'affichage de la mention suivante : « *eau potable gratuite pour votre santé* » sur le tarif de l'organisation ou tout autre moyen visible par le plus grand nombre.

Article 2 : En cas d'infraction, une amende administrative de 350€ pourra être infligée à tout contrevenant par la Police et les agents dûment habilités.

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire Provincial de la Province de Hainaut, à la Zone de Police BOTHA et aux communes de la Botte du Hainaut, et publiée sur le site internet communal.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) L. STASSIN

Le Bourgmestre,
(s) B. LAMBERT

Pour extrait conforme,
Le 21 juin 2019

La Directrice générale,

L. STASSIN



Le Bourgmestre,

B. LAMBERT